



VILLE DE MIOS
Service Commande publique
Place du XI Novembre
BP13
33380 MIOS

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MAITRÎSE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES PRÉVUS DANS LA CONVENTION
D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE (CAE)**

MARCHE N°MAPA-2012-PI-19

**Date limite de réception des offres :
le mardi 17 juillet à 12 heures (délai de rigueur)**

**Marché à procédure adaptée
passé en application des articles 28 et 74 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INDEMNITES	3
3-1-DECOMPOSITION DU MARCHE	3
3-2-DUREE DU MARCHE	3
3-3-MODALITE DE REGLEMENT	4
3-4-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
3-5-COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	4
3-6-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3-7-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	4
3-8-UNITE MONETAIRE	4
3-9-FIN DE LA PROCEDURE	4
3-10-INDEMNITES	5
ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	5
ARTICLE 7 : VARIANTES - OPTIONS	6
ARTICLE 8 : DEPOT DES PRESTATIONS	6
8.1-TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER	6
8.2-TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 9 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 10 : DESIGNATION DU CANDIDAT A RETENIR ET NEGOCIATION	7
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 12 - RECOURS	8

Article 1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent marché s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la maîtrise d'œuvre de l'opération ci-dessous désignée :

RÉALISATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES PRÉVUS DANS LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE.

S'agissant d'une consultation sur procédure adaptée, elle n'est pas soumise au strict anonymat prévu lors des concours de maîtrise d'œuvre, elle fera cependant l'objet de la confidentialité requise comme pour tout type de consultation.

Lieux d'exécution : Ecole maternelle Mios centre ville / Ecole élémentaire rue de l'Avenir.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

VILLE DE MIOS

Place du XI Novembre
BP13
33380 MIOS

Tél : 05.56.26.66.21 – Fax : 05.56.26.41.69
Courriel : commandepublique@villemios.fr

Représentant du Maître d'ouvrage :
Monsieur le Maire de la commune de Mios

Article 3 : Conditions de la consultation et indemnités

3-1-Décomposition du marché de travaux

Conformément à l'article 72 du Code des marchés publics, il a été décidé par le pouvoir adjudicateur d'engager une consultation sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles. Celui comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. La consistance, le prix ou ses modalités de détermination et les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche sont détaillées comme suit :

- ✓ **Tranche ferme** : création d'unités pédagogiques au groupe Scolaire « Les Ecureuils », avec salle de classe et création d'une BCD, et extension du préau : enveloppe prévisionnelle **234 150 € HT** ;
- ✓ **Tranche conditionnelle n°1** : restructuration du restaurant scolaire d'une capacité de 250 rationnaires : enveloppe prévisionnelle **191 970 € HT** ;
- ✓ **Tranche conditionnelle n°2** : création d'unités pédagogiques à l'école maternelle de MIOS, avec création d'une salle de classe et d'une BCD, coût de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : **164 100 € HT**.

3-2-Durée du marché

Le marché débutera dès sa notification au titulaire et s'arrêtera à la garantie de parfait achèvement des travaux, pour une durée prévisionnelle de 36 mois. La tranche ferme du marché devra être réalisée dans un délai de 9 mois à compter de la notification du marché.

Les tranches conditionnelles du marché pourront chacune, dès lors qu'elles auront été affermies par le maître d'ouvrage, être exécutées dans un délai maximum de 12 mois.

Les délais respectifs de chacune des deux tranches commencent à courir à compter de la date de la réception des ordres de service correspondants par le titulaire du marché.

La notification du marché sera accompagnée de l'ordre de service n°1 correspondant à la tranche ferme, délivré par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse de l'affermissement des tranches conditionnelles, un ordre de service n°2 sera transmis au titulaire du marché par le maître d'œuvre.

3-3-Modalité de règlement

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La collectivité procédera au virement des sommes dues par mandat administratif sur le compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

A défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, les groupements momentanés sont autorisés.

3-5-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

3-6-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-7-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3-8-Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur ou son représentant conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

3-9-Fin de la procédure

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3-10-Indemnités

Aucune indemnité ne sera versée aux concurrents dans le cadre de la présente consultation.

Article 4 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 : Dossier de consultation

Les pièces constituant le dossier de consultation sont :

- Le présent règlement de la consultation
- Le CCAP valant acte d'engagement et ses annexes

Article 6 : Dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui. Cette offre devra comporter IMPERATIVEMENT les éléments suivants :

1. La lettre de candidature (DC1)
2. Déclaration du candidat (DC2)
3. La déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
4. L'état annuel des certificats reçus (*imprimé NOTI 2 ou liasse fiscale 3666*) ; possibilité de le produire à l'attribution

Les imprimés *NOTI 1* et/ou *NOTI 2* (ou les documents demandés en remplacement) pourront être fournis dans les 5 jours suivant l'attribution du marché sur demande du maître d'ouvrage. Si ce document n'est pas fourni dans le délai imparti, l'offre ne sera pas retenue et la même demande sera alors faite à l'entreprise arrivée en deuxième position.

Les imprimés sont téléchargeables sur le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances : http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

5. Des fiches de synthèse de références permettant de juger la qualité architecturale et fonctionnelle des opérations réalisées. L'indication du montant, de la date et du destinataire public ou privé devront figurer dans ces fiches de synthèse.

6. Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (CCAP-AE), paraphé et dûment signé.

7. Une note méthodologique dans laquelle les candidats exprimeront leur compréhension de la finalité et des axes majeurs de l'opération, ainsi que les questionnements qu'elle suscite. Ils exposeront les grandes orientations techniques qu'ils souhaitent donner au projet, les démarches proposées en matière de développement durable, la méthodologie de travail (planning étude, phasage, fréquences et types de réunions, liens avec la maîtrise d'ouvrage.) et les moyens humains

(notamment missions, implications et responsabilités de chacun des membres de l'équipe) qu'ils mettront en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le maître de l'ouvrage.

Cette note, qui ne comprend pas de rendu graphique, sera établie en format A4 et comportera un maximum de six pages. La note pourra indiquer les informations ou documents complémentaires nécessaires pour engager la mission de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces documents ne sera à fournir qu'en un seul exemplaire.

Article 7 : Variantes - Options

Le Maître d'ouvrage :	<input checked="" type="checkbox"/>	n'autorise pas les variantes
	<input type="checkbox"/>	autorise les variantes

Les options:	<input checked="" type="checkbox"/>	ne sont pas prévues
	<input type="checkbox"/>	sont prévues (voir descriptif ci-après)

Article 8 : Dépôt des prestations

8.1-Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
MAPA-2011-PI-19-Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de programmes de constructions scolaires prévus dans la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE)
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS - Service Commande publique –
Place du XI Novembre – BP13 – 33380 MIOS**

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront transmis sous simple pli contenant l'ensemble des informations précisées à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

8.2-Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique n'est pas autorisée.

Article 9 : Dispositions complémentaires

Le titulaire devra s'adjoindre toutes les compétences techniques nécessaires. La part de mission qui sera confiée aux différents cotraitants ou sous-traitants éventuels devra être explicitée (identification et répartitions des missions).

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique.

Les prestations du candidat retenu ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leurs auteurs.

Article 10 : Désignation du candidat à retenir et négociation

Le Maître d'ouvrage analysera les offres et élaborera un rapport de synthèse avec tableau de classement.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics à partir des critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient
1 - Note méthodologique comprenant les éléments mentionnés à l'article 6 du règlement de la consultation point 7 (notée sur 100 points) - Compréhension des enjeux et de la finalité du projet (20 points) - Prise en compte du contexte architectural et urbain existant (20 points) - Pertinence de l'équipe proposée (20 points) - Méthodologie de travail (20 points) - Démarches en matière de développement durable (20 points)	60 %
2 - Montant de la prestation (noté sur 100 points)	40 %

Dans le cas où le candidat retenu n'aurait fourni que des attestations sur l'honneur, il disposera d'un délai de 10 jours pour remettre les documents visés aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics.

En cas de refus ou d'impossibilité, son offre sera rejetée au profit du candidat suivant dans l'ordre de classement établi.

Article 11 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1. Renseignements administratifs et techniques

Correspondant : Monsieur PRADAYROL, Responsable du Service Commande publique

Adresse : Ville de MIOS – Place du XI Novembre – 33380 MIOS

Tél : 05.57.17.10.46 / Fax : 05.56.26.51.69 / Courriel : commandepublique@villemios.fr

Une réponse sera alors envoyée, par écrit ou via la plate-forme de dématérialisation, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 12 - Recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours. Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L551-1 du Code de Justice Administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des Marchés Publics,
- Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'Etat du 16.7.2007 n°291545).

Il est précisé que, à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction ci-avant défini, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France. Tél. 05.56.99.38.00 / Fax. 05.56.24.39.03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France.
Tél. : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03